

Département du Loiret

Mairie de Saint-Jean-le-Blanc

Service de Police Municipale

Téléphone : 02 38 66 84 52 – 06 07 96 33 59



28/06/2013

NOTICE D'INFORMATION

PERMIS PROVISOIRE DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE

Le permis provisoire de détention est **obligatoire** pour les propriétaires qui possèdent un chien âgé de moins de 8 mois de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

L'obtention du permis provisoire de détention pour les propriétaires ou les détenteurs qui possèdent d'un chien âgé de moins de 8 mois de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie s'effectue au poste de police municipale. Ce permis est valable jusqu'au 1 an du chien.

Si la personne possède plusieurs chiens âgés de moins de 8 mois, une demande de permis provisoire doit être faite pour chaque chien (un permis par chien).

Pièces justificatives

- Un justificatif d'identification du chien.
- Le certificat de vaccination antirabique du chien en cours de validité.
- L'attestation d'aptitude délivrée à l'issue de la formation obligatoire suivie par le demandeur.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité du demandeur, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- Un certificat de stérilisation de l'animal concernant uniquement les chiens de 1^{ère} catégorie.